departement DES DEUX-SEVRES

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

SEANCE DU 16 septembre 2002

Convocation du Conseil Municipal :

prêt sans préfinancement pour la construction de cinq logements locatifs 'Le Grand Feu'

le 26 août 2002

[Annexe]

Affichage du Compte-Rendu Sommaire : le 17 septembre 2002

Président:

Votants: 43

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents:

Adjoints:

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, M. Rodolphe CHALLET, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, M. Robert PLANTECOTE

Conseillers:

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, M. Amaury BREUILLE, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mlle Fabienne RAVENEAU donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE. Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS. Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.

Excusés:

Adjoints:

M. Joël RENOUX

Conseillers:

Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2002

DELIBERATION D20020264

Direction des Finances

prêt sans préfinancement pour la construction de cinq logements locatifs 'Le Grand Feu'

Monsieur Guillaume JUIN, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande formulée le 21 juin 2002 par l'Office Public d'Aménagement et de Construction SudDeux-Sèvres (OPAC) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour deux emprunts d'un montant de 24 497 € et 270 881 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition et l'amélioration de 5 logements locatifs sis « Le Grand Feu » à Niort.

Vu l'article 19.2 du code des caisses d'épargne

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à l'OPAC Sud Deux-Sèvres pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 295 378 € à hauteur de 100% du montant total des emprunts, à contracter par l'OPAC Sud Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements locatifs sis « Le Grand Feu » à Niort.

Les caractéristiques de chacun des deux prêts « PLUS » consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base d'un taux du livret A à 3% et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du livret A.

Les caractéristiques de chacun des prêts sont les suivantes :

Pour le prêt destiné à l'acquisition de l'immeuble :

Echéances	ñ	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	ñ	4,20%
Taux annuel de progressivité	ñ	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	ñ	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Durée totale du prêt	ñ	50 ans

ñ

24 497 €

Pour le prêt destiné à l'amélioration de l'immeuble :

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Echéances	ñ	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	ñ	4,20%
Taux annuel de progressivité	ñ	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	ñ	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
Durée totale du prêt	ñ	35 ans

ñ

270 881 €

Effets de la garantie:

Montant du prêt

Montant du prêt

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu

et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort **Bernard BELLEC** L'Adjoint Délégué

Guillaume JUIN

Ordre du jour